

Séance du jeudi 19 mai 2022

Date de la convocation: 12/05/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS, Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_045 - Objet : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

La convention d'application est l'outil qui permet de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec les collectivités. Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte.

Pour les collectivités, les objectifs de cette convention sont :

- de valoriser les projets de la collectivité qui contribuent à la mise en œuvre de la charte en les inscrivant dans un projet global,
- de mobiliser l'ingénierie technique, réglementaire et financière de l'établissement pour favoriser et appuyer la mise en œuvre de ces projets. Les actions prévues à la présente convention pourront être éligibles à différents dispositifs d'accompagnement financier. L'établissement public du Parc national des Pyrénées pourra appuyer la collectivité dans la recherche de financement et l'accompagner dans l'instruction des dossiers,
- de concrétiser son appartenance à un projet collectif et bénéficier des effets de leviers (fonds, image, réseau d'élus, ...),
- de mobiliser des partenaires techniques et financiers du parc national.

Pour l'établissement public du parc national, les objectifs visés par cette convention d'application sont les suivants :

- être à l'écoute du territoire et devenir son partenaire au quotidien,
- rendre concrète la charte à l'échelle de la collectivité et faire partager les objectifs et les orientations définis dans la charte,
- rendre l'action de l'établissement public plus lisible pour favoriser la médiation entre l'établissement et le territoire,

Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2022 065-256501321-20220519-2022_045-DE

- favoriser l'émergence de nouveaux projets répondant aux objectifs et orientations prioritaires de la charte,
- évaluer la mise en œuvre de la charte.

La convention a pour objet de préciser les thèmes de partenariats sur lesquels l'établissement public du Parc national des Pyrénées et la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin souhaitent collaborer.

Sur la durée de la convention la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin et le Parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement les actions suivantes :

En matière amélioration du cadre de vie qui tient compte des caractères culturel et paysager du territoire (patrimoines culturel, bâti et paysager)

- Mener les actions de résorption des points noirs paysagers en zone cœur du Parc national : vestiges gave de la fruitière, ancienne centrale hydroélectrique du Pont d'Espagne ;

En matière d'excellence environnementale (qualité de l'eau, changement climatique volets sensibilisation et atténuation)

- Réhabiliter les toilettes de Gaube en toilettes sèches, en partenariat avec le CAUE des Hautes-Pyrénées (toilettes sèches) ;
- Accompagner techniquement la construction des toilettes sèches au parking de la Fruitière ;

En matière de développement et de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines (agriculture et pastoralisme, tourisme durable, forêt)

- Accompagner techniquement la restauration du refuge du Marcadau et participer au comité de pilotage environnemental piloté par la sous-préfecture ;
- Mener l'étude d'amélioration de l'accueil sur le site du Pont d'Espagne et mener les actions identifiées ;
- Mener les travaux de réfection des sentiers de randonnées entre le Pont d'Espagne et les Oulettes de Gaube;
- Accompagner techniquement la réhabilitation de la Cabane de Bourg dessus ;
- Accompagner techniquement la réhabilitation de la Cabane du Courbet ;
- Contribuer à la mise en sécurité de la cascade du Pinet (remplacement du dispositif existant).

En matière de préservation des patrimoines naturels et de renforcement des solidarités écologiques (biodiversité, forêt, eau, changement climatique volet adaptation)

- Mettre en œuvre et entretenir la zone de mise en défens des buttes à sphaigne du plateau du Cayan ;
- Mener conjointement des protocoles de suivi – comptage lorsque l'opportunité se présente (bouquetin, chiroptères etc.) ;

En matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver (ABC, animation, éducation au travers du passeport éducatif et sensibilisation)

~~Participer à des actions de sensibilisation du public sur le comportement à adopter en présence de troupeaux :~~

<p>Participer à des actions de sensibilisation du public sur le comportement à adopter en présence de troupeaux :</p>
<p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 01/06/2022</p> <p>065-256501321-20220519-2022_045-DE</p>

En matière de documents de stratégiques et/ou de planification (exemples : schéma de mobilisation des bois, contrat de rivières, etc.)

- Participer aux comités de pilotage Natura 2000 « Péguère – Barbat – Cambalès » et « Gaube – Vignemale ».
- Participer à la révision du plan d'aménagement forestier de la Commission syndicale ;

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du second plan d'actions quinquennal qui œuvre à la mise en application de la charte du territoire tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées réuni le 3 juillet 2018.

Cet exposé effectué, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'application de la charte du parc national des Pyrénées ;
- **D'ACCOMPAGNER** la convention d'un courrier expliquant au parc national que le fonctionnement actuel entre les deux structures n'apporte pas entière satisfaction aux élus dans la mesure où certains engagements ne sont pas respectés (accompagnement de projets structurants, travaux du parc sur les indivis) et qu'une véritable collaboration doit être mise en place.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2022 065-256501321-20220519-2022_045-DE